

Les récentes émissions abusives.

Code d'éthique de l'UPU

En 2016 l'Union Postale Universelle a publié une révision du code d'éthique philatélique à l'usage des pays membres lorsqu'ils émettent des timbres-poste et autres produits philatéliques. Selon ce code les autorités postales ne produiront pas de timbres-poste et autres produits philatéliques destinés à exploiter les collectionneurs (émissions abusives).

Sont considérées abusives :

- les émissions dont le thème est contraire à la culture du pays émetteur,
- les émissions produites en quantité qui excède les limites acceptables pour des émissions philatéliques, ou dont le nombre est disproportionné pour une année par rapport à l'usage postal ou pour la collection du pays.

Le premier principe implique que les émissions devront représenter des symboles de la culture et de l'identité nationales (contrairement à une tendance croissante depuis les années 1960, certes en relation avec la globalisation).

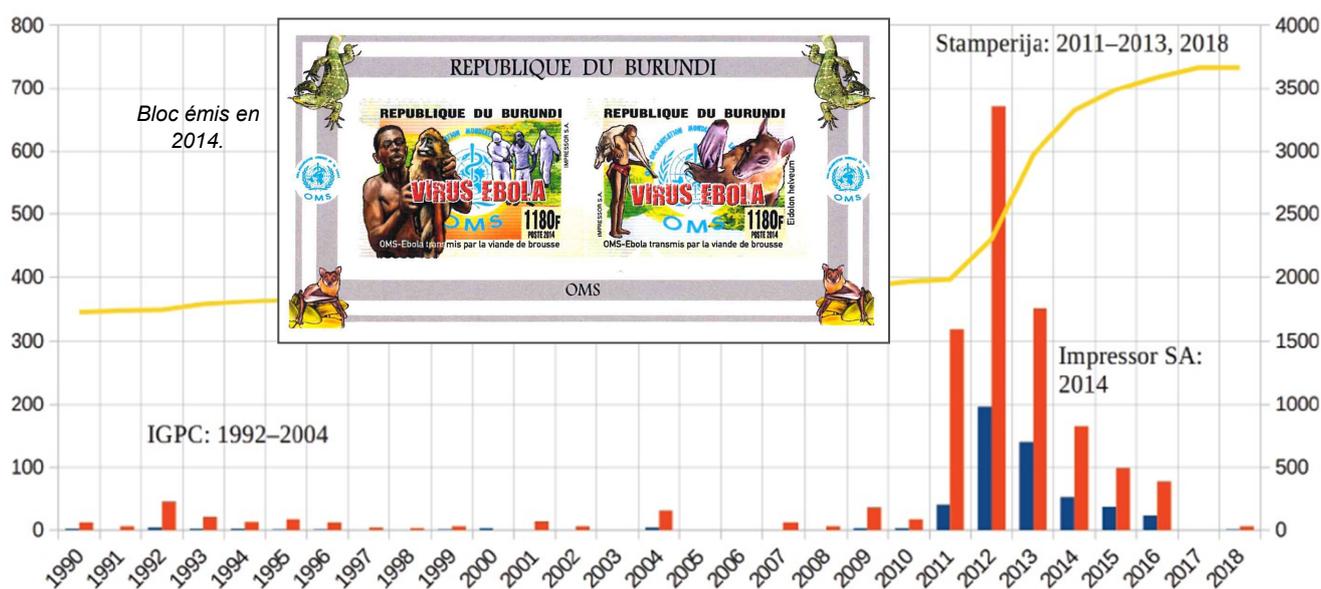
Le second principe renvoie à la définition de limites acceptables pour le nombre de nouvelles émissions en fonction du marché afin de ne pas détourner les collectionneurs de leur hobby. Ce principe ne concerne pas les émissions destinées aux seuls collectionneurs.

De plus, dans le cas où des autorités postales sous-traitent les émissions à des agents, ces derniers devront se conformer aux mêmes principes. Les trois principaux agents (de 80 autorités postales) sont : Impressor S.A., l'Inter-Governmental Philatelic Corporation (IGPC), aux États-Unis, Stamperija Ltd. en Lituanie.

Comment identifier les émissions abusives ?

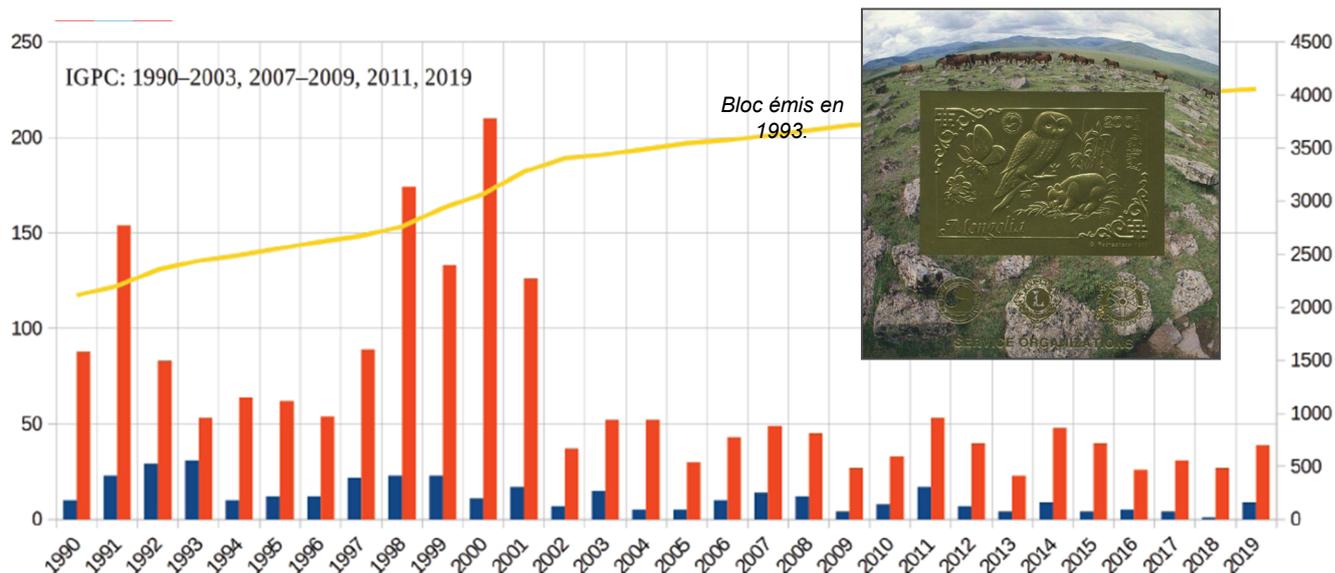
Presque tous les pays sont susceptibles de produire des émissions abusives. De plus, il faut tenir compte de la difficulté, voire l'impossibilité pour certains pays de produire leurs émissions (qui peuvent représenter une source importante de revenus).

Le principal critère est un changement drastique dans le nombre d'émissions annuelles au cours des trois dernières décennies (avec parfois des productions très irrégulières et aussi des émissions "postales", ce qui ne permet pas d'établir une liste noire des pays).



Le Burundi a connu une période d'émissions abusives surtout de 2011 à 2016 avec par exemple 671 timbres et 197 blocs-feuillets en 2012 ! (émissions de timbres-poste en rouge et de blocs en bleu).

Certains pays font l'objet d'émissions abusives à côté des émissions à finalité postale. Ainsi, dans les années 1990 la Mongolie connaissait deux types d'émissions avec des sujets locaux illustrés par des artistes locaux et des sujets internationaux traités par IGPC.



Par ailleurs, une émission abusive est difficile à établir par le seul sujet illustré. Ainsi, que penser d'une émission par une île du Pacifique d'un timbre-poste sur le changement climatique illustré par un Ours polaire ? D'un timbre du Tchad sur le scoutisme ?...

Utilisation des émissions abusives dans les collections thématiques

Il y a et aura beaucoup d'émissions abusives sans lien direct ou indirect avec l'autorité émettrice, mais seulement inspirées par une culture globale à destination des collectionneurs thématiques.

L'utilisation de telles émissions dans les collections thématiques est fortement déconseillée dans les récentes recommandations du règlement de la Philatélie Thématique. Ces émissions ne peuvent être utilisées dans le développement du thème. Toutefois le règlement continue à entretenir une certaine ambiguïté. Le principal argument pour rejeter de telles émissions dans les collections thématiques est l'absence d'usage postal.

Mais que penser d'un tel document ?

15 juillet 2016 : envoi recommandé du "GUICHET D'AFFRANCHISSEMENT" de Bujumbura pour Scheinfeld (Allemagne).



D'après l'article de Jari Makander, 2020. In quest for abusive and undesirable stamp issues. *TCNews*, 29.